

1. Introduction

Procès-verbal N° 26 du 30 mai 2017 vote unanime ...

2.A - Tableau de suivi des effectifs ville de Nantes et CCAS

Votes : Abstention : CFDT/CFTC/UNSA Contre : CGT/FO

2.B - Présentation du bilan social 2016 (pour information)

La CFDT est intervenue concernant « l'absentéisme » car l'absence pour congé de maternité n'est pas différenciée et donc le taux est nettement plus élevé dans les services en majorité féminins. Nous demandons que se soit différencié.

L'administration répond, qu'il y a une difficulté technique d'extraction des données.

2.C - Mise en place d'une version dématérialisée de l'entretien professionnel (pour information)

L'administration propose 3 modes d'évaluation :

- 1° - Si l'organisation matériel le permet, mise en place de la version dématérialisée de l'entretien professionnel. Les documents seront remplis, modifiés, validés et signés sur ordinateur.
- 2° - L'entretien professionnel reste en l'état, en version papier. Les documents seront scannés et enregistrés.
- 3° - Une évaluation mixte, informatisée et papier.
-

La CFDT a fait remarquer qu'une majorité des services de la ville n'est toujours pas équipée en poste informatique. C'est une difficulté pour les évaluateurs et les agents d'utiliser cet outil alors qu'il pourrait être très utile pour les sites éclatés tels les écoles.

2.D - Dispositif de déroulement de carrière : avancement de grade pour la catégorie A

La CFDT intervient en séance pour faire remarquer le travail mené avant l'été et les avancées de ce dossier.

Les points positifs :

- - Amélioration pour les 3.2 des filières administratives, culturelles, médico-sociales et animation.
- - Position équilibrée sur les avancements des agents en position 3.1 sur le bloc 1

- - Accès aux attachés hors classe étendu jusqu'au 2.1, possible pour les 3.0 en mesure de fin de carrières.
- - Augmentation du nombre de possibilités de mesures de fin de carrières.

Cependant un point de désaccord demeure/ allonger d'une année la durée interne d'attente des ingénieurs 3.2 pour devenir ingénieur principal. La CFDT ne cautionne pas cette proposition, le choix a été fait de favoriser les autres filières pour tendre à l'équité mais ce n'est pas pour autant que les ingénieurs doivent être pénalisés en leur rallongeant leur carrière . Nous demandons pour les ingénieurs le maintien des conditions du protocole de 2011.

La collectivité n'a pas souhaité retenir cette demande, c'est pour cela que nous nous sommes abstenus sur ce dossier alors qu'il aurait pu être voté favorablement sans ce dernier point. Un mauvais coût pour le dialogue social.

Votes : Abstention : CFDT/UNSA/ CFTC Contre : CGT/FO

2.E - Correctif à la mesure d'application du dispositif de transfert primes / points aux agents non titulaires

Ce dossier revient en séance pour annulation de sa mise en place en 2016. La CFDT avait rappelé à l'époque à l'employeur, à l'issue du Comité Technique, la note interministérielle de juin 2016 sur l'application du « transfert primes / points » :

« Les agents non titulaires n'entrent pas dans le champs d'application du décret du 11 mai 2016, y compris lorsque leur rémunération est fixée par référence aux traitements des fonctionnaires ou évoluent en fonction des variations de ces traitements « ...

2.F - Création d'une autorisation spéciale d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en son article 59, stipule que « des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux ».

De ce fait, 3 demi-journée maximum seront accordées sous forme d'ASA* pour le -la conjointe de la femme bénéficiaire d'une PMA*. Et l'administration précise que la femme bénéficie déjà d'ASA liés aux actes médicaux concernant la PMA.

(*ASA = Autorisation Spéciale d'Absence, *PMA = procréation médicalement assistée)

Votes : Unanimité des organisations syndicales

2.G - Fiche gestion RH : « recrutement et déroulement de carrière des agents de catégorie B » (pour information)

La CFDT fait remarquer en séance que certaines règles de cette fiche peuvent freiner la mobilité des agents. Les postes de niveau 2 sont ouverts aux agents titulaires du 2ème grade ou 3ème grade. Nous demandons que dans la continuité du bilan social, soit réalisé un état des lieux de la mobilité des agents de catégorie B.

